

Etaient présents :

MM GOURGUECHON, LAURENT, DELOFFRE, AUTIN, GERARD, CHARDON, ELOY, DUBRUQUE, GORSE, DEFFONTAINES, DE LIMERVILLE, LEMIEGRE, SCAVAZZA.

Etaient excusées : Mme ELOY (pouvoir donné à M GOURGUECHON), et Mme COURTIN (pouvoir donné à Mme LAURENT).

M Jacques DELOFFRE est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 h.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2021,**
- **Diagnostic pôle mairie,**
- **Avenant marché,**
- **Contrat alternance,**
- **Devis columbarium,**
- **Informations et questions diverses.**

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Redevance gaz,**
- **Gestion des marais,**

1- Approbation compte-rendu du Conseil du 23/06/2021 :

M le Maire fait lecture du compte-rendu.

Le Conseil adopte le compte-rendu, à l'exception du dernier paragraphe des informations et questions diverses qui est supprimé, à l'unanimité.

2- Redevance de réseau gaz 2021 :

M le Maire expose une régularisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, pour percevoir l'indemnité fixée à 324,94 € pour 2021.

Le Conseil approuve ce montant, à l'unanimité.

3- Devis columbarium :

M le Maire passe la parole à Mme Ingrid LAURENT qui présente au conseil les devis de deux entreprises pour l'installation d'un nouveau columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière. Les devis pour le jardin du souvenir (lieu de dispersion collectif des cendres) sont les suivants :

- M DESSEIN de la société MARBRERIE - POMPES FUNEBRES DES HORTILLONNAGES pour un montant TTC de 4 960 €.
- La Marbrerie PELTOT pour un montant TTC de 3 816 €

Et pour le columbarium :

- M DESSEIN de la société MARBRERIE - POMPES FUNEBRES DES HORTILLONNAGES pour un montant TTC de 9 820 € pour un monument collectif de 12 cases (818 € l'unité).

- La Marbrerie PELTOT pour un montant TTC de 3 816 € pour un monument collectif de 10 cases (748 € l'unité).

L'installation de cavurnes (caveaux individuels destinés à recevoir une ou plusieurs urnes funéraires) devra faire l'objet d'une délibération ultérieure sur l'organisation du cimetière.

Le Conseil retient les deux propositions de la société PELTOT, sous réserve que les travaux soient achevés pour le 15 décembre 2021, à l'unanimité.

4- Signature d'un contrat en alternance :

M le Maire expose au conseil l'opportunité de conclure un contrat d'alternance avec une étudiante en licence professionnelle des métiers de la communication auprès de CREA-TEC'. Ce contrat d'apprentissage d'une durée d'un an renouvelable, à compter du 3 septembre, sera effectué sur la base d'un horaire de 35 h/semaine, en alternance avec le temps passé à l'école. Son coût salarial sera de 9 514 € (exonéré de charges sociales) et une aide exceptionnelle de 8 000 € est accordée pour la 1^{ère} année (sous conditions d'âge et d'effectif que nous remplissons).

Ces missions principales seront l'aide à la réalisation des supports de communication (site web, bulletins municipaux, flyers, etc.) et d'autres missions de numérisation des archives, de l'urbanisme, des concessions au cimetière et de l'état civil.

Le Conseil autorise le maire à signer ce contrat, à l'unanimité.

5- Diagnostic pôle mairie :

M le Maire présente le dossier « phase diagnostic » du projet de réhabilitation de la maison Fortin. Suite à une demande de Mme CHARDON, il précise que les comptes rendus de réunion évoqués dans le dossier n'ont pas été joints car ils n'étaient que le reflet des discussions en mairie où étaient évoquées les modifications souhaitées par le conseil du 23 juin dans le projet initial.

Le projet comprend donc

- La démolition de la maison en fond de cour pour réaliser des logements destinés à recevoir des personnes âgées aux normes PMR.

- La réhabilitation du corps de ferme existant côté mairie en médiathèque de 63 m² avec un « coin pour les jeunes » de 26 m², un hall d'accès à la médiathèque et à la salle d'activité, avec entrée côté mairie et un local à usage de rangement et de sanitaires.

- La réhabilitation du corps de ferme côté rue principale en salle d'activité de 52 m² avec une grande baie donnant sur une terrasse.

- La construction d'un local technique et d'un garage à vélos.

- L'aménagement de la cour et la création de deux places de stationnement.

M LEMIEGRE regrette que seule soit prévue la construction de deux logements et M DEFFONTAINES ne comprend pas l'intérêt d'inclure la bibliothèque dans le projet. M le Maire explique que les coûts liés au désamiantage du local actuel, à la mise aux normes d'accessibilité et à l'obligation d'adapter la médiathèque aux exigences de la CCNS, seraient plus cohérents en ayant l'avantage de regrouper l'activité communale en un seul site.

Le Conseil valide le diagnostic présenté par l'architecte, par 12 voix pour, 2 abstentions (DEFFONTAINES, CHARDON) et une voix contre (LEMIEGRE).

6- Avenant au marché :

M le Maire explique la nécessité de signer un avenant au marché initial qui était de 710 000 € HT pour tenir compte d'une plus-value de 50 000 € pour l'aménagement de la médiathèque à la place du logement prévu côté mairie et d'une plus-value de 150 000 € pour la démolition de la maison existante au profit d'une maison neuve et deux logements aux normes PMR.

Le coût total prévisionnel des travaux liés aux changements évoqués s'élève donc à 910 000 € HT.

Mme LAIGLE souhaite qu'une réflexion soit menée pour modifier le nom du projet intitulé actuellement « pôle mairie ».

Le Conseil autorise le maire à signer l'avenant, par 13 voix pour et 3 abstentions (DEFFONTAINES, LEMIEGRE, CHARDON).

7- Gestion des marais :

M le Maire explique que le bail avec l'UPA se termine en février 2023. Il s'agit d'un bail de 3 ans renouvelable, avec préavis.

Il propose que dans un premier temps la pêche de nuit soit interdite, car elle constitue une source de nuisances pour les riverains ; un arrêté a été pris en ce sens le 1er juin 2021 et prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ; un courrier sera fait pour prévenir l'UPA.

Par ailleurs le cadenas qui ferme la barrière d'accès devra être remplacé pour la dernière fois car s'il est encore forcé, des mesures pour bloquer cet accès seront prises, les pompiers ayant un autre accès. En effet à défaut de fermeture de cette barrière, des véhicules appartenant aux gens fréquentant Cable Park (qui doit doubler sa capacité) s'y garent de façon sauvage, occasionnant des nuisances pour tous les promeneurs.

Malgré la verbalisation de nombreux véhicules au cours du dernier week-end, ces parkings sauvages perdurent et nécessiteront un renforcement de la signalisation pour empêcher le stationnement.

M DE LIMERVILLE rappelle que ces problèmes sont récurrents et sont évoqués pratiquement à chaque réunion de conseil ou de commission, faisant perdre beaucoup de temps et qu'il convient de passer réellement à la vitesse supérieure pour les résoudre efficacement. M le Maire propose de rencontrer la DDE en octobre pour une étude d'aménagement.

M le Maire évoque par ailleurs le problème pour de nombreux habitants d'Argœuves, pêcheurs de longue date, de ne pouvoir emporter le produit de leur pêche de façon occasionnelle. Le maire et la responsable des marais prendront rendez-vous avec le président de l'association « No Kill Argœuves ».

Il demande à M DE LIMERVILLE de rédiger un courrier à l'UPA pour mettre en place une nouvelle convention pour l'utilisation de l'étang loué.

Le Conseil approuve ces solutions, à l'unanimité

8- Informations et questions diverses :

M le Maire explique que le passage à la fibre optique est prévu fin 2023, selon un calendrier dépendant du raccordement des différents villages en partant de Picquigny. L'information des habitants sera effectuée en temps voulu.

M le Maire informe le conseil que les travaux pour s'équiper en technologie «Led», pilotés par la FDE80, vont commencer fin septembre.

M le Maire propose qu'un conseiller référent pour le marché mensuel soit nommé, afin de superviser l'accueil et l'installation des différents commerçants. A ce titre il propose que Mme GORSE soit nommée référente compte-tenu de son investissement et de sa connaissance de la plupart des commerçants déjà présents.

La communication sur le marché doit être développée par la pose d'affiches y compris dans les communes avoisinantes qui n'en disposent pas elle mêmes, par une information dans le Courrier

Picard, sur le site Web de la commune et sur sa page Facebook (périodicité à définir selon le nombre de commerçants).

Une convention « Marché » pourra être établie avec un règlement intérieur.

Le problème de l'alimentation électrique de certains exposants, en particulier le food-truck présent à partir d'octobre, devra être résolu au plus tôt. D'ailleurs le Food-truck propose d'être présent toutes les semaines dans la commune, à un emplacement à définir, mais il lui sera précisé qu'il devra s'équiper d'un groupe électrogène.

Pour les Journées du Patrimoine M le Maire présente les différentes manifestations portées par les associations de la commune :

- Ouverture des portes de l'église par l'association « Les Amis de l'Eglise » et expositions de chasubles restaurées par la commune.

- Visite du Château avec exposition du peintre Guy Legendre pendant 2 jours.

Depuis 2018, les Journées du Patrimoine sont de la compétence de la CCNS et non de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.